



## Pratique du piano et trouble anormal de voisinage

Par **Kriss\_**, le **16/12/2021** à **13:45**

Je vis en copropriété et mon voisin pratique le piano.

Cette pratique a lieu tous les jours, plusieurs fois par jour pendant plusieurs heures, week end et jours fériés inclus.

A ce jour aucune action significative n'a été prise par mon voisin pour s'assurer d'un niveau d'insonorisation de son logement compatible avec cette pratique.

Les démarches amiables sont dans l'impasse et le rappel au règlement de copropriété par le Syndic est sans effet.

Avant d'étudier les possibilités d'action judiciaire, je souhaiterais une confirmation sur le fait que l'on puisse considérer ce trouble de voisinage comme anormal.

Par **youris**, le **16/12/2021** à **13:56**

bonjour,

effectivement l'utilisation d'un piano peut-être considéré, selon les circonstances comme un trouble anormal de voisinage, c'est ce qu' a considéré la cour de cassation dans l'arrêt ci dessous:

[utilisation d'un piano trouble anormal de voisinage](#)

salutations

Par **Tisuisse**, le **16/12/2021** à **14:49**

Bonjour,

Si votre voisin veut faire du piano toute la journée, pourquoi n'investirait-il pas dans un piano électronique et travaillerait avec un casque sur les oreilles ? Il existe des pianos électroniques d'excellente qualité.

Par **Kriss\_**, le **16/12/2021** à **17:53**

Merci pour vos réponses.

@ Tisuisse, ce point a été évoqué lors des tentatives de résolutions à l'amiable. Il est également possible d'équiper un piano d'un système silencieux et de jouer au casque. Malheureusement mon voisin ne s'est pas montré ouvert à cette option.

Pour préciser ma demande, la pratique du piano en appartement, sans avoir pris des mesures d'insonorisation de l'instrument ou de la pièce peut-elle être considérée comme un trouble normal de voisinage ?

Par **youris**, le **16/12/2021** à **18:01**

peu importe s'il existe ou non une isolation phonique, votre voisin ne doit pas causer un trouble anormal de voisinage à ces voisins.

il est possible de faire des mesures de bruits afin d'évaluer si le trouble est normal ou non.

si vous avez une protection juridique, utilisez la.